

POLITIQUE DE LA VILLE

Un contrat de ville pour Compiègne

Plus d'une vingtaine de signataires ont apposé leur paraphe sur le contrat de ville ratifié en présence et par le maire de Compiègne Philippe Marini et le Préfet de l'Oise Emmanuel Berthier. C'est dire l'importance du document et de ses effets sur le terrain. Des financements de l'Etat seront ainsi consacrés à la réalisation de projets structurants dans différents quartiers de la ville.



Signature du contrat de ville par les différents partenaires.



Le quartier de la Victoire va également bénéficier du renouvellement urbain proposé par le Contrat de Ville.

La politique de la ville a profondément été renouée par le législateur. Aujourd'hui, les agglomérations doivent s'engager dans des programmes cohérents et surtout transversaux qui ont pour objectifs d'améliorer la cohésion sociale et la vie dans les quartiers.

Le 9 juillet dernier, l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et différents partenaires se sont engagés dans un programme stratégique reposant sur les 3 piliers définis par l'Etat et un quatrième transversal. Le contrat de ville ainsi signé permettra de mobiliser des financements de l'Etat pour la réalisation d'actions structurantes en faveur des quartiers concernés.

Enfin, le pilotage du Contrat de Ville est confié à l'Agglomération. Il s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants. La loi a donc prévu la mise en place d'un Conseil Citoyen par quartier.

Quels quartiers sont concernés ?

Les contrats de ville concernent en premier lieu les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Leur liste a été arrêtée par l'Etat dans un décret du 30 décembre 2014. L'Etat a pris comme critère le nombre d'habitants du quartier (> 1 000) et le revenu fiscal médian (< 11 200 euros par an et par habitant).

En application de ces critères, l'ARC compte trois quartiers prioritaires, tous situés sur le territoire de la Ville de Compiègne :

1. **Le Clos des Roses** - 3 670 habitants
2. **La Victoire**, comprenant le quartier de la Victoire proprement dit mais également celui des Maréchaux - 3 488 habitants
3. **Vivier Corax** qui, au sens de nouveau quartier prioritaire, ne se limite pas au square du Vivier Corax mais comporte au contraire tous les grands ensembles du sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax), ainsi que de l'habitat pavillonnaire - 2 510 habitants

De plus, l'ensemble des partenaires a estimé que le **Square de l'Echarde** dans le quartier de Bellcart, non retenu en raison de sa population inférieure à 1 000 habitants, devrait bénéficier de financements dédiés à favoriser sa transformation.

Les trois piliers fondateurs du Contrat de Ville 2015 - 2020

Le programme prévu au sein de ce contrat de ville s'oriente autour de trois axes :

- 1 - La cohésion sociale
 - 2 - Le développement économique et l'emploi
 - 3 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Un quatrième pilier, relatif aux valeurs de la République et la citoyenneté s'appréhendera de façon transversale, sur chaque action qui sera mise en place.
- Enfin, trois thématiques fondamentales sont déclinées dans le Contrat de Ville :
- La jeunesse
 - La lutte contre toutes les formes de discriminations (origine, âge, handicap)
 - L'égalité femmes/hommes

Des premières pistes d'actions concrètes

L'ensemble des partenaires du contrat de ville estime nécessaire, sur la durée du contrat de ville (2015-2020) d'agir fortement et concrètement envers les habitants des quartiers prioritaires pour les raccrocher à la dynamique économique du Compiégnois. Pour atteindre cet objectif, des premières pistes d'actions concrètes ont été définies :

1 - La cohésion sociale

- Agir sur l'éducation et l'activité sportive*
- Création d'un projet de réussite éducative, en lien avec l'Education Nationale
 - Installation dans les locaux de l'Education Nationale d'une "Ecole des parents" (lieu ouvert aux parents d'enfants scolarisés pour mieux les intégrer à l'école)
 - Donner la priorité dans les subventions "contrats de ville" de l'Etat et de la Ville de Compiègne à l'alphabétisation et au soutien scolaire
 - Tenir compte dans les subventions de la ville aux associations sportives de leurs actions en termes de solidarité (en plus de la performance sportive).

Améliorer la santé et l'action sociale

- Revoir les conventions d'utilité sociale avec les bailleurs pour les inciter à mettre en œuvre des actions d'utilité sociale
- Développer les services civiques et les travaux d'intérêt général (TIG)
- Etudier les possibilités d'implantation d'une maison de santé dans les quartiers prioritaires
- Conclure un contrat local de santé, préalable à la mise en place d'ateliers santé ville
- Développer un dispositif porté par le Bureau Intercommunal de l'Emploi (BIE) de permis citoyen, en articulation avec celui du conseil départemental
- Réfléchir à des modes de garde très ponctuels pour les enfants des demandeurs d'emploi afin de permettre à ces derniers de se rendre plus facilement à leurs entretiens d'embauche.

2 - Le développement économique et l'emploi

- Agir sur la formation et le recrutement des habitants des quartiers*
- Mettre en place une structure porteuse des clauses d'insertion, à l'échelle éventuellement du Pays Compiégnois
 - Augmenter la présence des acteurs de l'emploi à travers des structures relais dans les territoires, sous d'autres formes que des permanences. C'est l'objectif d'un dispositif porté par la Caisse des Dépôts (Cités Lab)
 - Décliner dans le territoire la charte "entreprises et quartiers"
 - Organiser des événements de pré-recrutement favorables à l'embauche des habitants des quartiers prioritaires dans les nouvelles entreprises qui s'implantent sur le territoire

3 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain

- Repenser la vie des quartiers et les circulations pour favoriser les échanges*
- Mettre en place un Observatoire du parc social pour avoir une connaissance exhaustive de son occupation et qui pourrait être mobilisé pour réaliser les attributions de logement
 - Prévoir une étude sur l'avenir du centre commercial du Puy-du-Roy
 - Réétudier les possibilités d'exonération fiscale par la Ville pour les commerçants implantés dans les quartiers prioritaires
 - Optimiser la desserte du quartier Vivier Corax par la création d'une nouvelle voie d'accès depuis la rocade
 - Si des financements le permettent : développer les lignes de bus express
 - Conforter le développement d'un pôle d'échange secondaire autour de l'arrêt de bus Deniérou pour faciliter les correspondances et favoriser l'intermodalité

L'installation des Conseils Citoyens

La mise en place des Conseils Citoyens doit permettre d'enrichir la mise en œuvre du contrat de ville par une co-construction, avec les habitants, des actions visant à répondre à leurs besoins.

A cet égard, la Ville de Compiègne a d'ores et déjà entrepris un important travail de mise en place des Conseils Citoyens afin qu'ils deviennent effectifs avant la fin de l'année 2015 :

- Choix de principes structurants : un conseil par quartier prioritaire de la politique de la ville ; proposition aux membres du futur Conseil Citoyen du Clos des Roses d'un règlement intérieur
- Proposition à l'Etat, après appel à candidatures, d'une liste de composition du Conseil Citoyen du Clos des Roses
- Lancement de la constitution des Conseils Citoyens de la Victoire et du Vivier Corax. ■